

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
pour un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
imprimé et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire,
et chez les Héritiers Doorman,
libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franco poste.

LA HAYE, 14 Janvier.

La discussion de l'adresse continue à la chambre des pairs de France avec une animation inaccoutumée. La séance d'avant-hier a été une des plus vives qui aient eu lieu depuis longtemps au palais du Luxembourg. La discussion a roulé sur les affaires d'Italie. Nous avons publié hier les amendements présentés par M. de la Moskowa, Charles Dapin et de Tascher. Le débat s'est engagé sur eux et a appelé à la tribune le ministre des affaires étrangères. M. Guizot a protesté des sympathies du cabinet français pour les réformes opérées par les princes italiens, mais il n'a pas caché les craintes qu'éprouverait le gouvernement français de voir aller trop vite.

Sur la proposition de M. Cousin et avec le consentement de M. Guizot les amendements ont été renvoyés à la commission. M. Guizot a prononcé un discours pour répondre à M. de Montalembert, qui avait reproché la veille à la politique française, en Italie, trop de condescendance envers M. de Metternich. M. Guizot a développé ses vues; il a fait connaître quelles avaient été ses instructions à M. Rossi, quel appui il prêtait et continuerait de prêter aux gouvernements italiens. Toute cette séance est du plus haut intérêt, car elle porte sur le point de la politique européenne qui retentit les tempêtes les plus rapprochées de nous.

L'heure avancée à laquelle nous avons reçu le courrier ne nous permet pas de publier aujourd'hui le discours de M. Guizot, nous le reproduisons demain.

L'Union Nord-Américaine nous apprend que les mots *arrogance* et *passions ennemies* se trouveront reproduits dans le rapport que M. Vitet a dû soumettre hier à l'examen de la commission de l'adresse de la chambre des députés.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les divers travaux sur la Russie auxquels s'est livré de tout temps, l'excellent revue diplomatique et politique hebdomadaire à Paris sous le titre de *Polaris*. (1) Ces travaux ont pour but de bien faire apprécier en France la situation, les forces réelles et l'état intérieur de la Russie. Nous avons remarqué spécialement l'article inséré dans les numéros des 5, 12, 19 et 26 décembre, intitulé: *De l'Empire de Russie, de sa richesse et de sa puissance réelle*. L'auteur s'est principalement attaché à réfuter les graves erreurs répandues en France sur la Russie, par le *Journal des Débats*. Il faut reconnaître qu'il s'est acquitté de sa tâche avec un talent remarquable, aussi bien qu'il a fait preuve d'une connaissance approfondie des choses et d'un amour sincère de la vérité et de la justice. Son article se termine ainsi:

L'ukase du 20 novembre dernier fera briller de nouvelles lumières dans les esprits, car il conduit à la solution d'une question qui semblait grosse de périls et de désordres, et qui promet d'être féconde en brillants résultats, grâce à la sagesse et à la patiente fermeté du gouvernement impérial. Parmi ces résultats, on peut se figurer le développement de toutes les facultés productives de l'empire lorsque chacun sera sûr de jouir des produits de son travail, de son industrie. La perspective de l'émancipation laisse entrevoir un horizon sans bornes à la prospérité, à la richesse de la Russie.

Le régime actuel connaît à l'empire une ère de bien-être et d'amélioration. Le bien-être de l'émancipation, entourée de garanties pour tous les intérêts, ne se fera pas attendre; la Russie en a pour gage la volonté bien connue d'un prince qui est la plus haute expression de sa nationalité, la personnification la plus noble, la plus éclairée, la plus énergique de la grandeur et de la puissance de l'empire. Faut-il s'étonner si l'empereur est aimé jusqu'à l'idolâtrie, et si ses sujets, si pauvres, si obscurs qu'ils puissent être, voient en lui un père qui se préoccupe sans cesse du bonheur et de l'avenir de tous ses enfants?

Le n° du *Portefeuille* qui a paru le 2 janvier, publie également un travail très remarquable du même auteur, sur le *Servage en Russie et l'émancipation des serfs*. C'est l'ukase impérial du 20 novembre dernier qui a fourni le sujet de cet article, que nous regrettons beaucoup de ne pas pouvoir reproduire par manque d'espace, mais que nous recommandons vivement à l'attention des personnes qui désirent se former des notions exactes sur cette partie importante de l'administration de l'empire russe. Nous reproduisons les dernières lignes par lesquelles l'auteur résume son travail.

Que l'Europe contemple et médite: une grande puissance a surgi au nord il y a un siècle, et elle a conquis une position formidable. Le génie créateur d'un grand homme a commencé cette œuvre immense; ses successeurs l'ont continuée. Sous le régime actuel, la Russie a beaucoup gagné en force, en considération, en bien-être. Le souverain qui la gouverne avec une vaste intelligence, secondée par une énergie et une activité égales, a dignement compris son époque. Dans les premières années de son règne, il avait satisfait cette soif d'agrandissement et de gloire dont la nation est avide. Mais des événements sont survenus, la politique est restée immobile.

Les questions du jour ont été renvoyées aux décisions diplomatiques; les plus grandes ont été réservées. L'empereur s'est occupé sans relâche d'améliorer le sort de ses sujets, de développer la prospérité de ses vastes États.

On ne connaît pas assez, en Europe, tout ce qu'a fait pour le bonheur, pour la puissance véritable de l'empire. Mais la Russie le sait; elle entoure son souverain d'amour et de reconnaissance, elle honore sa justice, elle bénit sa fermeté, et la voix publique proclame ces paroles de M. de La Ferronnays, qui avait de viné l'empereur Nicolas à son avènement: « C'est Pierre-le-Grand civilisé. »

Nous avons remarqué, il y a longtemps, avec plaisir, que le *Portefeuille* examine la politique des cabinets avec une grande impartialité, et ne partage nullement ces préjugés déplorables qui dominent dans une portion de la presse française, et qui sont, du reste, beaucoup plus répandus dans les journaux que dans l'opinion. On voit par les articles publiés sur la Russie, que l'auteur sait honorer ce qui mérite d'être honoré, et qu'il aime à se rendre l'interprète de tous les sentiments honnêtes et modérés. Ces qualités sont trop rares aujourd'hui parmi les écrivains politiques, pour ne pas mériter d'être signalés, avec éloges chaque fois qu'on est assez heureux de les rencontrer.

La Société de sauvetage de la Hollande-Septentrionale et Méridionale vient de publier un document qui constate que depuis le 1^{er} décembre 1846 jusqu'au 30 novembre 1847 on a sauvé 4 navires, et arraché 17 personnes à une mort certaine. Le nombre des personnes sauvées de naufrage depuis l'établissement de cette société est aujourd'hui de 772.

On manda de Groningue qu'une personne, attachée à la direction du *Waterstaat*, dans le but d'avancer l'endiguement du Dollard, a présenté au Roi un plan pour mettre le canal de *Drontheim* en rapport avec cet endiguement par le moyen d'un canal de dérivation, partant du canal de la ville et suivant ce canal dans la direction de Pekel A jusqu'à Windschoterzyl, et de là en ligne droite par Ekamp, Oostwold, le polder de Finsterwold jusqu'à l'endiguement du Dollard; où par le moyen d'écluses il irait se joindre à l'Eems.

Le *Dordrechtse Courant* rappelle dans son numéro du 12 janvier qu'à pareil jour, il y a huit cents ans, eut lieu à Dordrecht sur le *Markveld*, à l'est de l'ancien *Breedstraet*, la sanglante bataille dans laquelle Thierry IV, comte de Hollande, battit les troupes de l'évêque de Liège et de ses partisans, et les chassa de la ville, et que depuis ce temps le *Markveld* a eu le nom de *Noordhoek*, sous lequel il est encore désigné aujourd'hui.

À la Bourse d'Amsterdam hier les cours des fonds hollandais, malgré la hausse des consolidés la dernière bourse de Londres, sont restés à leur taux de la veille.

Les fonds espagnols n'ont pas varié non plus. Les portugais étaient un peu plus calmes par suite de réalisations qui se sont effectuées dans ces fonds. Leur hausse à Londres a été ici sans influence. Les mexicains étaient demandés en hausse.

Nous publions plus loin la protestation que le chargé d'affaires de Nicaragua et de Honduras vient d'adresser à lord Palmerston, contre la prise de possession, par les Anglais, de la ville et du fleuve de Saint-Jean de Nicaragua. Il y a longtemps que l'Angleterre méditait le coup qu'elle vient de faire. Déjà, pendant le long ministère de Pitt, le gouvernement anglais avait jeté les yeux sur l'état de Nicaragua comme le point le plus favorable de l'Amérique pour ouvrir un canal entre les deux océans, du port Saint-Jean sur l'Atlantique au port de Realjo sur l'Océan-Pacifique. Ce projet, que les grandes préoccupations du moment ne permirent pas de poursuivre, a été plusieurs fois repris depuis cette époque.

La *Revue d'Edimbourg* du mois de janvier 1840, si notre mémoire nous sert bien, s'en est occupée longuement. Plus tard, en 1822, M. W. Roberts, officier fort distingué, a fait des travaux qui se trouvent dans les archives de l'amirauté, et qui ont été complétés depuis par M. Bryan Edwards et Robinson.

Au moment le plus critique de la guerre qui assura l'indépendance des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le général Dalling, alors gouverneur de la Jamaïque, organisa, avec l'approbation de l'amirauté, contre l'Amérique centrale, une expédition qui eut lieu au commencement de 1780, sous les ordres de Nelson, alors capitaine de vaisseau, et dont le but était de s'emparer des lacs et des citadelles de Grenade et de Léon. C'est-à-dire du point où l'ouverture d'un canal entre les deux océans présente le moins de difficultés. Sonthey, le fameux poète lauréat, raconte que la lenteur des préparatifs et l'insalubrité du climat firent échouer cette expédition; d'ailleurs très habilement calculée.

C'est ce projet si long-temps médité que les Anglais viennent de mettre à exécution. Ils se sont décidés, à coup sûr, à brusquer ainsi une affaire qui peut devenir grave, en voyant la ferme résolution qu'il paraît être le gouvernement américain de s'emparer de l'isthme de Theuantepec. L'occupation s'est faite, il est vrai, au nom du roi des Mosquitos, dont l'Angleterre, dit M. Patrick Walker, consul à Bluefield, dans une note adressée le 1^{er} septembre dernier au gouvernement de Nicaragua, a pris le royaume sous son protectorat. Or, il faut qu'on sache que ce roi des Mosquitos, est un Indien sauvage, qui n'a pas vingt ans, une espèce d'idiot qu'on a brutilé systématiquement par les liques européennes.

Les journaux de l'Amérique centrale ont raconté, il y a quelque temps, que le consul anglais s'en était servi pour l'offrir le plus abject. Il est vrai que, le mois dernier, le gouverneur de la Jamaïque, où un vaisseau anglais a transporté le jeune roi, l'a dédommagé par le simulacre d'une réception royale et par un dîner où l'Indien, à ce que dit le journal de

l'île, a bu à lui seul plus de vin de Champagne que tous les autres convives ensemble.

Le 23 septembre, le ministre des affaires étrangères de Nicaragua, M. Sebastian Salinas, a protesté contre cet établissement, et le 11 octobre, M. Francisco Duenas, ministre des affaires étrangères de San-Salvador, a déclaré que son gouvernement était décidé à appuyer la résistance que celui de Nicaragua opposerait aux injustes prétentions de l'Angleterre.

Mais il paraît, d'après un article de l'un des derniers numéros du *New-York Herald*, que le gouvernement de Washington, serait disposé à protester aussi de son côté, et cette protestation serait plus grave que celle de San-Salvador et de Nicaragua. Nous n'avons pas ce soir, le temps d'insister sur cette affaire, dont nous nous bornons à indiquer la gravité. En attendant, voici la protestation du chargé d'affaires de Nicaragua et de Honduras.

Paris, le 8 Janvier 1848.

Mylord, le sousigné, chargé d'affaires des Etats de Nicaragua et de Honduras près les cours de Belgique et des Pays-Bas, nommé aux mêmes fonctions près les autres cabinets de l'Europe, venait d'apprendre indirectement l'occupation du port et de la ville de San Juan de Nicaragua par les forces navales britanniques, au nom du chef de la tribu des Mosquitos, lorsque des avis officiels sont malheureusement venus lui confirmer cette nouvelle.

Sans vouloir entrer dans une dissertation complète, tendant à prouver les droits du gouvernement de Nicaragua sur la portion du territoire dont il vient d'être injustement dépossédé, le sousigné se borne ici à faire observer que la possession du port et de la ville de San Juan n'a jamais été ni contestée ni interrompue; bien au contraire, les précédents existant depuis l'établissement des Espagnols dans cette partie de l'Amérique prouvent assez que la Grande-Bretagne, dans plusieurs traités conclus avec le gouvernement espagnol, reconnaissait, de fait et de droit, les domaines de S. M. catholique dans le Nouveau-Monde, et, par conséquent, ledit port et ledite ville de San Juan, ainsi que toute la côte et tout le pays des Mosquitos, qui font partie intégrante de l'ancienne capitainerie-générale de Guatemala, détachée depuis des domaines du roi d'Espagne pour former, avec le Mexique, une république souveraine et indépendante, que la Grande-Bretagne fut une des premières à reconnaître et avait toujours paru vouloir soutenir.

L'Amérique centrale formait ainsi partie de la république mexicaine, depuis l'émancipation de l'ancienne métropole jusqu'au moment où la première fut constituée en république séparée, et vint depuis se subdiviser elle-même en cinq Etats libres et indépendants. Jamais, jusqu'à ses dernières années, l'Espagne ne contesta au Nicaragua la légitimité de sa possession, ni jamais des doutes ne furent à cet égard, élevés, jusqu'à ce qu'il plût au chef d'une peuplade vivante de la chasse et de la pêche, appelé à Mosquitos, d'oser élever des prétentions imaginaires à la souveraineté d'une portion du territoire nicaraguen, où on n'avait jamais, pour ainsi dire, entendu parler de lui.

Cette usurpation se peut ériger en chef de cette peuplade sans être, sans gouvernement national et régulier, sans précédents politiques et sans aucun titre de ceux qui constituent une nationalité, que la Grande-Bretagne a cru devoir entreprendre une espèce de croisade contre un pays ami, avec lequel elle a entretenu des relations amicales par l'entremise d'agents dûment accrédités et reconnus.

Le monde entier aura de la peine à croire qu'une nation grande, noble et généreuse, et qui est une des premières dans l'échelle de la civilisation, ait prêté son concours et ait soutenu des prétentions dignes de la personne qui les a conçues, en s'érigant en juge et partie, en arbitre et acteur, pour consacrer, au mépris des droits des peuples, l'acte de spoliation le plus inouï.

Sans aucun doute, le gouvernement de S. M. britannique a été induit en erreur; il est présumable qu'il ne tardera pas à revenir de cette erreur, dans les conséquences peuvent entraîner des suites graves pour les intérêts politiques et commerciaux de toutes les nations.

Pour peu qu'un pareil état de choses soit maintenu, le gouvernement de Nicaragua, dépossédé ainsi d'une partie considérable de son territoire et de ses revenus, verra désormais dans l'impossibilité de faire face au paiement de sa dette envers les sujets britanniques, puisque leur propre gouvernement est le premier à lui créer des obstacles et à lui enlever les moyens d'y parvenir régulièrement et religieusement.

Le sousigné vient, en conséquence, au nom de son gouvernement, protester, comme il proteste ici, de la manière la plus formelle, la plus solennelle et la plus explicite, devant Dieu et devant les hommes, contre l'acte de spoliation qui vient d'être consommé: contre cet abus de la force, contre ce mépris flagrant des droits des nations, actes, abus et mépris qui ont fait de la face du monde par un gouvernement fort, grand et civilisé, en faveur d'un chef et d'une tribu sauvages, contre un pays et un gouvernement inoffensifs qui, quoique faibles, ne connaissent pas moins toute l'étendue et toute la grandeur de leurs droits, de la justice et de la sainteté de leur cause.

Le sousigné déclare en outre de la manière la plus positive que le gouvernement de Nicaragua rejettera toujours sur qui de droit la responsabilité d'une pareille agression et des suites qui pourraient en être la conséquence; qu'il ne se soumettra jamais à l'affront qui vient de lui être si injustement, si violemment infligé, et qu'il va réserver les droits dont il est en possession, par une mémoriale.

Le sousigné a la conviction la plus intime que le gouvernement de S. M. britannique ne tardera pas, dans sa justice et dans son équité, à se prononcer sur un acte qui n'est que la conséquence de l'erreur ou il a été induit par des agents mal informés eux-mêmes, s'appuyant sur des motifs et des arguments que des intérêts personnels et particuliers ont fait passer au dessus des principes éternels de justice et d'équité.

Le sousigné espère que Son Excellence, le ministre des affaires étrangères de S. M. britannique voudra bien porter à la connaissance de la reine le contenu de cette dépêche, et le prie en même temps d'agréer l'assurance de sa haute considération.

J. DE MARCOLETTA.

Nous avons sous les yeux le texte du traité de commerce et de navigation conclu le 15 avril 1847 entre la Belgique et les Deux-Siciles, et dont le gouvernement belge demande aujourd'hui la ratification. L'analyse de ce document intéressera nos lecteurs.

Le traité de commerce et de navigation établit la réciprocité du traitement pour les navires belges et siciliens, allant de l'un pays dans l'autre, en tout ce qui concerne les droits applicables au commerce maritime. Il établit aussi la réciprocité du traitement national, dans les mêmes cas, pour ce qui concerne les droits sur la cargaison; mais la réciprocité sur ce

pour les produits du sol ou de l'industrie propres des deux pays, les marchandises sortant des entrepôts étant exclues. Le traité stipule aussi le traitement de la nation la plus favorisée pour les produits belges ou siciliens et leurs cargaisons venant d'autres pays de l'un ou de l'autre des deux pays, de même que pour les marchandises d'entrepôt expédiées de l'un dans l'autre sous pavillon belge ou sicilien. Outre la participation à tout avantage ou faveur quelconque en matière de commerce, de douane ou de navigation, qui sera accordée à un Etat tiers, le traité assure à chacune des parties contractantes des réductions spéciales de taxes, lesquelles consistent : 1. Dans la réduction de 20 p. c. des droits d'entrée sur les marchandises belges, et une diminution notable de droits sur les machines et pistolets ; 2. Dans la réduction de 20 p. c. des droits d'entrée en Belgique sur les huiles, les citrons, limons et oranges, et les noisettes originaires des Deux-Siciles.

Telles sont les clauses principales du traité. Les quatre premiers articles stipulent les droits et les garanties dont sont appelés à jouir réciproquement les sujets belges et siciliens. L'art 5 garantit aux produits du sol et de l'industrie des deux pays le traitement le plus favorable. L'art. 6 contient la clause en vertu de laquelle les navires belges et siciliens seront, de part et d'autre, traités sur le même pied que les nationaux, pour tout ce qui regarde les droits de navigation, lorsqu'ils viennent chargés, de l'un des pays dans l'autre, et lorsqu'ils arrivent sur les côtes de tout pays quelconque. L'art. 7 assure l'assimilation complète des deux pavillons, pour le transport de l'un dans l'autre des produits du sol et de l'industrie de chacun des deux pays, lesquels ne pourront de part et d'autre être soumis à des droits autres ou plus forts, que s'ils étaient transportés par les navires de celui des deux pays où l'importation est effectuée.

L'art. 9 établit l'égalité parfaite et réciproque sans aucune réserve pour l'exportation ou la réexportation effectuée par les navires belges et siciliens. L'art. 10 maintient le privilège du cabotage en faveur des nationaux. L'art. 11 confirme, en les expliquant, les stipulations des art. 5 et 8. Il rend applicables à la Belgique les réductions de droit que le gouvernement sicilien a accordées à la France et, par contre, il rend applicables à la Sicile les avantages que la Belgique a accordés par les derniers traités au Zollverein, à la France et aux Pays-Bas.

Cet article renferme en outre la clause relative aux réductions spéciales de droit accordées de part et d'autre, savoir : du côté de la Sicile, et sur les machines et mécaniques, sur les fusils et les pistolets ; du côté de la Belgique, sur les huiles d'olive, sur les vins, sur les citrons, limons et oranges, et sur les noisettes.

Il garantit de plus aux navires siciliens, le remboursement du péage de l'Escaut, et garantit aussi aux marchandises venant de Sicile ou d'alentour le traitement le plus favorable au transit par la Belgique.

L'art. 12 renferme aux stipulations générales du traité, exclut la Sicile de la faveur spéciale et particulière qui a été accordée à la France par le traité du 13 décembre 1845, en ce qui touche la réduction pour déchet sur le sel de France.

L'art. 13 règle, conformément aux principes observés en Belgique, la marche à suivre pour assurer réciproquement l'exécution des droits sur les marchandises traitées à la valeur, et a pour objet d'empêcher les abus qui pourraient résulter de ce chef. L'art. 14 à 17 inclus, relatifs à la nationalité des navires, à l'entière liberté des transactions, à la relâche forcée des navires, au sauvetage, à l'action et aux prérogatives des consuls dans les deux Etats respectifs, ne sont que la reproduction des stipulations ordinairement écrites dans les traités de commerce et de navigation.

Enfin l'art. 18 fixe à huit années la durée du traité, terme au-delà duquel celui-ci restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie manifeste son intention d'en faire cesser les effets, et l'art. 19 fixe à un an le délai dans lequel l'échange des ratifications devra être effectué.

Les journaux anglais du 10 s'occupent de la santé d'Isabelle d'Espagne, saïte qui paraît donner des inquiétudes assez vives, pour ce qui concerne l'annonce aux éventualités que ferait naître une catastrophe subite.

La reine Isabelle, d'une lettre de Madrid du 2, adressée au Times, a eu un accès dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, et Salamaña s'est promptement répandue dans le palais. On a envoyé chercher non seulement les médecins, mais encore les ministres et Marie-Christine. Il est probable que l'on a un peu exagéré la force de cette attaque. Il paraît que la reine d'abord en un évanouissement qui a duré près d'une heure. On la croit atteinte d'une affection nerveuse. Cependant, l'attaque n'a pu être très grave, puisqu'elle a pu aller au théâtre le même soir. Peut-être était-ce, comme on le dit, une simple hémorrhagie. Dans la journée du 1^{er} janvier même, elle eut un accès semblable, ce qui ne l'a pas empêchée de sortir en voiture, quoiqu'elle se rende au théâtre par un carrosse de Miraflores, où elle est entrée à minuit, et revint jusqu'à 2 heures du matin. On dit que depuis quelque temps, elle est sujette à ces espèces d'attaques de nerfs, mais que tout récemment elles sont devenues bien plus fréquentes. Elle est devenue maigre, pâle, et a perdu presque tout cet enjouement, toute cette gaieté, qui la distinguaient avant le retour de la famille Menor à Madrid.

Le Morning Chronicle fait mention, de même que le Times, des symptômes que la reine d'Espagne serait sujette depuis quelque temps à un accès qui aurait, selon lui, un caractère épileptique. Les détails qu'il donne sont à cela près entièrement semblables à ceux du Times et moins circonstanciés ; seulement il y ajoute les réflexions suivantes :

« Il est à peine nécessaire de faire ressortir jusqu'à quel point, le moindre événement qui arriverait à la reine Isabelle, serait important non seulement pour l'Espagne, mais encore pour l'Europe entière. Sa mort précéderait le dénouement de cette grande question de la succession espagnole, dont Louis-Philippe a légué les dangers à sa postérité. Envisagée de loin, et alors qu'elle n'aurait qu'une portée nationale, elle paraîtrait être un événement d'importance, la question de la succession de la famille du duc de Montpensier au trône d'Espagne a été agitée dans toute l'Europe, comme grave et importante. Si la reine était enlevée par quelque maladie subite, cette dernière affaire serait précipitée tout d'un coup vers sa solution, et nous devons dès lors espérer sincèrement qu'il y a exagération dans les craintes exprimées par l'entourage royal. En attendant que le parti français se prépare à la lutte qui aurait indubitablement lieu sur le champ dans le cas où surviendrait l'événement si redouté, le parti espagnol doit faire savoir en Espagne la duchesse de Montpensier, afin qu'elle soit à portée de profiter des circonstances qu'elles soient, et une motion dans ce sens doit être présentée aux cortès. »

Le gouvernement français a pris une résolution provisoire relativement à Abd-el-Kader. L'émir sera détenu pendant un temps indéterminé dans le fort Lamalgue à Toulon.

La Presse continue d'affirmer un fait qui nous semble incontestable, c'est qu'Abd-el-Kader a demandé de lui-même à fixer son séjour en France. S'il en était ainsi, nous ne voyons

pas pourquoi le gouvernement français ne se hâterait pas de publier cette lettre.

Nous voyons, par les lettres et les journaux de Toulon du 6, que rien n'était encore changé, à cette date, dans la position d'Abd-el-Kader. « En attendant, dit une correspondance toulonnaise, l'ex-émir, avec la résignation qui est le trait distinctif du caractère musulman, vit paisiblement au milieu de ses siens, dans les bâtiments du lazaret, et il ne se montre guère qu'aux employés de la marine que des affaires de service appellent dans cet établissement. » Du reste, sur sa demande, et sans aucun doute par mesure de sûreté, des ordres sévères ont été donnés pour que personne ne puisse, sans permis, pénétrer dans le lazaret, où l'on a établi une garde de 30 grenadiers du 3^e régiment d'infanterie de marine, commandés par un officier. L'émir et les personnes de sa suite sont maintenant fort bien installés et ne manquent de rien. Jamais, assurément, ils ne s'étaient vus logés aussi confortablement. »

Le grand-conseil de Genève s'est réuni le 4 du courant pour délibérer sur les deux projets de loi que nous avons mentionnés hier. On propose de faire, au nom du canton de Genève, un don national au général Dufour. On achèterait à cet effet une parcelle de terrain située devant la propriété que le général possède au lieu dit les Contamines. Le second projet contient des instructions supplémentaires à donner à la députation à la Diète concernant les frais de la guerre et la révision du pacte. Voici ce projet d'instructions :

- 1) La députation reçoit le mandat, dans toutes les questions qui se rapportent aux frais de la guerre imposés aux sept cantons qui ont fait partie du Sonderbund, de voter pour toute réduction, attermoiement, ou allègement qui pourrait être proposé à cet égard. La députation pourra saisir l'opportunité de faire elle-même des propositions dans ce sens. La députation pourra voter pour toute proposition, par laquelle il serait pris des mesures financières au nom de la confédération pour faciliter les moyens de diminuer les charges extraordinaires imposées aux sept cantons du Sonderbund.
- 2) La députation est chargée, à l'occasion de la question de la réforme du pacte fédéral de 1815, de voter :
 - 1^o En faveur d'une assemblée constituante chargée de s'occuper de préparer un projet de réforme, destiné à être soumis à la sanction de la Diète et du peuple suisse ; ou pour le renvoi de la question à une Diète extraordinaire qui s'en occuperait à bref délai.
 - 2^o Dans le cas où la Diète ordinaire actuelle entrerait en matière, la députation pourrait voter pour toute nouvelle forme qui admettrait, à côté de la représentation des cantons, votant avec égalité de suffrage pour chaque canton, une représentation du peuple suisse, suivant l'échelle de la population et formant une seconde chambre. Bien entendu que le projet de la Diète serait soumis, dans chaque canton, à la sanction du peuple, après avoir été adopté par le grand-conseil.
- 3) Le canton de Genève est de l'opinion que la réforme du pacte peut s'appuyer à la majorité des voix des deux tiers des cantons, jadis que l'ancien pacte actuel pour les objets d'intérêt supérieur.
- 3) La députation a pleins-pouvoirs pour reconnaître les nouvelles constitutions des sept cantons qui ont fait partie du Sonderbund.
- 4) Elle a pleins-pouvoirs pour tout ce qui concerne les récompenses à accorder à l'armée fédérale.
- 5) La députation a pleins-pouvoirs pour confier au directoire des pouvoirs provisionnels, et prendre toutes mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur, l'indépendance et la neutralité de la Suisse.

La Gazette universelle de Prusse annonce que les rapports commerciaux entre Cracovie et la frontière de Prusse viennent d'être réglés par une convention multilatérale entre le gouvernement autrichien et le cabinet de Berlin.

Le même journal publie une correspondance de Vienne du 4 janvier, qui contient ce qui suit :

« On croit que les réformes qui seront opérées dans l'administration du royaume lombardo-venitien seront publiées dans le courant de l'année prochaine. Le gouverneur de Milan, comte Spaur, sera rappelé parce qu'il ne jouit d'aucune popularité. Il sera remplacé par le comte de Monte-Cuccilli, que l'on voudrait bien garder ici. On assure que le vice-roi a été investi des pouvoirs les plus étendus. La division de la Galicie, en Orientale et Occidentale, est décidée. Cracovie sera déclarée capitale de la Galicie et aura un gouvernement spécial. On attend aussi la solution de la question de la corvée dans les Etats héréditaires de la monarchie. »

Une lettre particulière dans la Gazette de Cologne dit que pendant l'année 1847 il y a eu 225 faillites dans la ville de Hambourg et sa banlieue ; la crise commerciale de l'Angleterre est la cause principale de cette augmentation extraordinaire dans le nombre des désastres commerciaux ; la lettre prédit du reste que les sinistres seront plus nombreux encore cette année, et cela surtout parmi les propriétaires de maisons ou de terrains à bâtir. Car ces derniers ont été poussés à un prix énorme par les spéculateurs dans les premiers mois après le grand incendie, et maintenant les propriétaires ne sont pas à même de remplacer par d'autres, les capitaux qui leur ont été prêtés, quand on leur dénonce les hypothèques, ce qui fait que les propriétés doivent être vendues à l'encan, ce qui a amené la ruine des propriétés. Il y a déjà eu 120 ventes parcellaires à Hambourg en 1847.

On lit dans le Standard : Les lettres reçues de Glasgow ne sont rien moins que satisfaisantes. Les faillites se succèdent parmi les maisons d'un rang inférieur et plusieurs maisons de premier ordre sont dans une situation critique. La première source de mal, à Glasgow comme à Londres et à Liverpool, a été l'envoi de marchandises en consignation sur les marchés étrangers et coloniaux sans égard au plus ou moins de probabilité que les marchandises pourraient être payées en consommation ; dans beaucoup de cas, dans le seul but de faire traire pour le moment. Une grande quantité de traites de ce genre est tombée entre les mains de maisons nécessaires qui devront en définitive essuyer des pertes considérables.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 6 janvier. Jamais il n'y a eu de séance plus orageuse que celle du 6 au grès d'hier. M. Pidal ayant annoncé que le bruit avait couru que dans l'affaire des traites de la maison de la reine, il était entré 25 millions de réaux dans la caisse de M. Salamaña, celui-ci a demandé la parole ; il a repoussé avec la plus grande énergie ce qu'il a appelé une calomnie, et donné un démenti formel à ce qu'il a qualifié d'une infamie qui était de nature à coûter la vie, soit à celui qui la répétait, soit à celui qui la repoussait, une quasi-provocation et un évanouissement de M. Salamaña ont été les incidents dramatiques qui ont signalé et terminé cette séance.

La chambre des députés ne siège pas aujourd'hui à cause de la fête.

M. Salamaña est alité par suite des émotions qu'il a éprouvées dans la séance d'hier.

Dans quelques cercles, on regarde comme inévitable un duel entre MM. Pidal et Salamaña, à moins que l'intervention du président de la chambre ou d'autres personnages influents n'empêche les choses d'aller plus loin.

La séance de la chambre promet d'être fort agitée demain. Le premier orateur inscrit est M. González Bravo. On sait, du reste, positivement que les ministres, M. Mon et plusieurs députés ne négligeront rien pour calmer les esprits, et prévenir le retour de scènes aussi affligeantes.

Le gouvernement a reçu la nouvelle du débarquement du général Espartero à Saint-Sébastien. Le général est attendu à Madrid dans deux ou trois jours.

La duchesse de la Victoire est accompagnée en France par M. et Mme de Monterinos.

Il n'y a pas eu de bourse aujourd'hui à Madrid, à cause de la fête de l'Epiphanie.

PROPOSITION D'ACCOMMODATION CONTRE M. JOSÉ SALAMAÑA.

Ce document renferme, ainsi que nous l'avons déjà dit, quatre chefs d'accusation : Le premier est relatif à la responsabilité encourue par le gouvernement en regard des fonds publics au faveur des actionnaires du chemin de fer d'Aranjuez. Le deuxième a rapport à l'affaire des contrebandiers de la douane d'Alicante. Le troisième chef roule sur la conversion des titres de 3 p. c. des traites de la maison royale pour arrérages de leur conversion. Il résulte de ce troisième chef d'accusation que l'intendant de la maison royale écrivit au ministre des finances le 15 septembre dernier, pour lui déclarer qu'il était dû à S. M. pour arrérages, la somme de 105,908,974 réaux 32 maravedis ; car bien qu'il eût reçu, sur cette somme, 57,202,914 réaux 17 maravedis, en traites, celles-ci n'ayant pas été payées devaient être regardées comme comprises dans le décret royal du 26 juin 1844 et dans la loi du 14 avril 1845, pour être converties en titres de 3 p. c., sans préjudice du paiement en argent des arrérages.

Cette communication fut envoyée, pour être examinée aux directions de la dette et du trésor lesquelles terminèrent cette affaire le 26 du même mois, dans un sens favorable et conformément à la demande de l'intendant. On entendit encore à ce sujet la commission de liquidation et conversion de créances, et le 1^{er} octobre elle fit un rapport, favorable aussi, quoiqu'un peu différent de celui des directions, en ce point qu'elle considéra, regardant les traites comme comprises dans les susdites dispositions, tandis que la junte, sans reconnaître cela, fonda son opinion sur la préférence de ces créances. Le ministre des finances José Salamaña, par décision du 2 octobre, ordonna la conversion des traites, les déclarant comprises dans la loi du 14 avril 1845 et dans l'ordonnance royale du 26 juin 1844 ; il enjoignit de livrer à la maison royale les actions de la banque de St-Ferdinand que l'Etat possédait en portion de paiement des arrérages, et de subvenir à ceux-ci par les autres moyens ordinaires. Il suffit de lire les dispositions précitées pour reconnaître que les uns et les autres se rapportent à des contrats pour avances et fournitures, et nullement aux arrérages pour consignations, soldes et pensions. Le ministre et les directions savaient si bien qu'il en était ainsi, que le premier présenta à la chambre dans la dernière session, un projet de loi tendant à arrêter le compte courant pour ces avances, et proposait le paiement en papier non au taux de 35 p. c. fixé dans les susdites dispositions, mais à leur valeur nominale.

Le ministre enseigna donc la loi sur la matière, accrut la dette avec intérêt au préjudice de l'Etat, fit tort au crédit de la nation, et agit contrairement à ses propres principes et à ses actes. Si, à la gravité de ces faits, on ajoute les bruits qui coururent alors, et les manifestations importantes de la presse, on reconnaît la haute portée de ces événements et la nécessité de son développement.

Le quatrième chef roule sur la conversion des traites qu'obtint M. José Buschenthal pour un crédit qu'il avait ouvert au ministère de la marine.

Le 6 avril 1847, le ministre de la marine écrivit à celui des finances pour lui recommander la proposition faite par Buschenthal de livrer les 10 millions de réaux en espèces métalliques dont il avait un besoin urgent pour acquiescer des bâtiments à vapeur. Le ministre des finances expédia une ordonnance royale, d'accord avec le conseil des ministres, par laquelle, attendu les besoins du service auquel cette somme était destinée, on acceptait la proposition de Buschenthal, quoiqu'en modifiant considérablement les conditions.

Suivant ce contrat, Buschenthal devait livrer comptant 10 millions de réaux en espèces métalliques et 10 autres millions en coupons non appelés à capitaliser, avec obligation garantie par un autre négociant et recevoir en paiement 20 millions en traites, quatre sur les douanes, admissibles en paiement de droits, six en délégation sur le contrat du vif argent, et 10 sur celui des tabacs ; payables à leur troisième terme. Ces valeurs ne devaient être livrées à Buschenthal qu'en vertu de ce qu'il aurait payé cet 10 millions en argent, et donné les garanties pour les autres 10 millions en coupons. Le contractant, néanmoins, obtint illégalement que la caisse de la marine lui donnât les lettres de paiement sans avoir fait la livraison et en remettant de simples billets sans garantie, et par conséquent d'un paiement incertain, ce qui suppose le service auquel cette somme était destinée, et qui avait été le but principal du contrat.

Au moyen de ce document précité, Buschenthal obtint les traites convenues, sans qu'il eût livré les valeurs ni son argent. Ce fait ayant été vérifié, le ministre de la marine le fit connaître à celui des finances, lequel expédia les ordres nécessaires pour reprendre les valeurs livrées à Buschenthal afin faire remplir ses obligations ; Buschenthal refusa de les rendre, et ce qui est plus étrange, il se refusa aussi à la livraison des 10 millions en métalliques, en disant que les billets étaient garantis par des titres déposés à la banque d'Isabelle. Le ministre persista, Buschenthal persista dans son refus, et attendu de cet état de chose il fut décidé, par ordonnance royale du 9 juin 1847, que le contractant n'ayant pas rempli l'obligation qui lui était imposée, le contrat serait déclaré sans effet et les valeurs annulées. L'acte d'accusation oblige comme suit :

Monsieur, demandons à la chambre s'il convient les signatures de cette proposition qui, elle-même, bien déclarée qu'il y a lieu à exiger la responsabilité de l'ex-ministre des finances José Salamaña, à porter devant le sénat l'accusation, compétente, et à nommer les commissions qui doivent les présenter et les soutenir devant l'autre corps législatif ; le tout conformément à la constitution et au règlement.

Troubles de Milan. — Nouveaux détails.

Les journaux français contiennent d'assez longs détails sur la déplorable collision qui a eu lieu à Milan, entre le peuple et les troupes autrichiennes, et dont nous avons annoncé la nouvelle hier. Nous chaissons, entre les divers récits celui du Journal des Débats, comme étant le moins porté à exagérer les faits :

« Tapis, 6 janvier 1848. J'arrive de Milan, d'où je suis parti le 4, et je me presse de vous rendre compte des événements qui se sont passés dernièrement dans cette ville, et dont j'ai été en grande partie témoin. Le 2^o la fureur qui s'était formée à Milan a eu des résultats plus sérieux qu'on ne pouvait le supposer. Il paraît qu'à Crémone, à Côme, et dans d'autres villes voisines il y a eu des mouvements à peu près semblables à ceux dont je vais vous entretenir. »

La prohibition du cigarene devait être absolue qu'à dater du 1^{er} janvier. On avait fixé ce délai aux fumeurs pour leur laisser le temps d'en perdre un à peu l'habitude. Mais à partir du premier jour de l'année, tout bon citoyen devait s'abstenir de fumer. La chose en elle-même pouvait sembler puérile, et manquer même le but qu'on se proposait; mais il faut reconnaître aujourd'hui qu'il y avait à cet égard un accord surprenant, et que toutes les classes s'étaient réunies comme un seul homme pour imposer cette privation.

Le 2 janvier, le temps, qui avait été assez mauvais à Milan les jours précédents, s'étant un peu amélioré; il y avait d'autant plus de monde dans les rues, que c'était dimanche et le lendemain du premier jour de l'an. Dès le matin, des groupes s'étaient formés sur la place du théâtre, et on avait commencé à poursuivre de huées et de sifflets ceux qui oseraient se montrer fumeurs à la bouche. Il en avait été de même plus tard dans les rues les plus fréquentées de la ville, et notamment au Corso. On remarquait en général les fumeurs les plus opiniâtres étaient mal vêtus et avaient l'air d'êtres de figures patibulaires; d'où l'on a prétendu, à tort ou à raison, que c'étaient des gens payés pour exciter la population. Ce qui pouvait rendre cette supposition admissible, c'est que presque tous ces individus étaient suivis de soldats de police tout prêts à mettre la main sur eux qui voudraient les empêcher de fumer. Aussi y a-t-il eu un très-grand nombre d'arrestations. Quelques militaires, et entre autres le comte de Neyberg, officier supérieur du génie, eurent alors la malheureuse idée de braver la population et de fumer avec affectation dans la rue du Corso.

Le comte de Neyberg, entouré d'une foule immense, injurié, si ce n'est même frappé par elle, fut une première fois obligé de rentrer chez lui. Il en sortit bientôt de nouveau, toujours le cigare à la bouche, et les mêmes scènes se renouvelèrent. Sur un autre point, deux sergents de grenadiers furent également insultés, et l'on alla jusqu'à leur arracher les cigares de la bouche. Cependant les têtes s'étaient montées, et dès la chute du jour les rassemblements étaient devenus plus menaçants. La rue du Corso, la place du Théâtre et celle du Dôme étaient encombrées par la foule. Il y avait eu conflit sur quelques points, et plusieurs personnes avaient été blessées. A cette nouvelle, le comte Casati, podestat (maire) de Milan, craignant avec raison que les scènes du mois de septembre ne se renouvelassent, s'était transporté sur la place du Dôme pour interposer son autorité et ses bons conseils dans l'intérêt de la paix et de l'ordre public. Des agents inférieurs de police, voyant un homme pérorer dans les groupes, lui avaient mis la main sur le collet et l'entraînaient violemment en prison. Il avait beau leur dire qu'il était le podestat, ils ne l'écoutaient pas. Enfin, un commissaire de police s'étant présenté et l'ayant reconnu, s'était confondu en excuses et avait voulu le faire relâcher; mais le comte Casati, prenant à témoin les personnes qui l'entouraient de la violence faite au podestat de la ville, avait insisté pour être conduit à la police, où l'on assure qu'il a eu une explication fort vive avec le directeur général.

Quoi qu'il en soit, cette arrestation, bien que momentanée, n'a fait qu'augmenter l'irritation populaire, et la journée du 3 a été signalée par des événements encore plus regrettables. Dans l'après-midi de cette journée, l'autorité militaire a cru devoir laisser circuler dans la ville une foule de soldats portant tous le cigare à la bouche et ayant l'air de narguer la population. Vers quatre heures du soir, les soldats, tous armés de leurs sabres, et cette fois réunis en corps, s'étaient montrés de nouveau sur les points les plus fréquentés de la ville, et ils étaient en si grand nombre, qu'ils obstruaient toute la rue-Corso. Puis, à la nuit, ils s'étaient répandus dans les cafés les plus à la mode, et où d'ordinaire ils ne paraissent jamais.

Le peuple, qui était si intéressé à rester calme, n'a pas su réprimer les mouvements de sa colère. Des rixes ont eu lieu entre leurs sabres, les soldats se sont rués sur ceux qui les avaient insultés, les ont poursuivis dans les rues, dans les passages et jusques dans les boutiques où ils cherchaient à se réfugier. En outre de nombreuses patrouilles armées ont été envoyées dans les rues pour maintenir l'ordre. On a eu à déplorer des malheurs. Jout a fait infortunés. M. Magnani, conseiller à la cour d'appel de Milan, vieillard plus que septuagénaire, qui rentrait tranquillement chez lui, a été tué à coups de sabre à l'entrée d'un passage où les soldats se sont précipités le sabre ou la baïonnette en avant. Un ingénieur nommé Lorenzi a reçu également plusieurs coups de sabre. On cite encore un Français, cuisinier du comte de Ficquelmont, qui a été grièvement blessé. On m'a assuré que sur d'autres point la troupe avait fait feu sur le peuple; mais je ne saurais l'affirmer. Au moment de mon départ de Milan, le bruit courait que dans ces scènes déplorables il y avait eu une soixantaine de blessés, dont près de la moitié avaient été transportés à l'hôpital.

Presque aussitôt, les magasins et les cafés se sont fermés partout. Il en a été de même de la plupart des maisons particulières. Une stupeur générale régnait dans la ville, et on n'osait se hasarder dans les rues que parcouraient de nombreux détachements de dragons et de continuelles patrouilles d'infanterie.

Le lendemain de ces déplorables scènes, le vice-roi et la congrégation municipale de la ville de Milan ont adressé chacun une proclamation aux habitants pour tâcher de calmer les esprits.

Ces scènes semblables à celles de Milan ont eu lieu à Côme, à Luco et à Trévise.

Faits divers.

Nous avons annoncé dans notre numéro d'avant-hier que le Roi avait décerné à M. Dunkler, chef de musique du régiment des grenadiers et chasseurs, les insignes de frère de l'ordre du Lion-Néerlandais. A l'occasion d'une décoration si justement méritée, nous avons plaisir à rappeler que M. Dunkler, âgé aujourd'hui de 70 ans, compte 58 ans de service effectif et 30 campagnes. Entré au service de la France en 1791, il s'est trouvé au siège de St Jean d'Acree, a fait toutes les campagnes de Napoléon et est rentré au service des Pays-Bas en 1816. En 1829, lors de la création du corps des musiques du régiment des grenadiers, il fut nommé chef de ce corps, et il y remplit encore en ce moment les mêmes fonctions, avec une distinction et un talent que chacun se plaît à lui reconnaître. Aussi la nouvelle de la décoration que le Roi vient d'accorder a-t-elle excité toutes les sympathies en faveur de cet ancien et digne militaire. A cet égard, le corps de musique du régiment des grenadiers et chasseurs a donné une brillante sérénade à M. Dunkler, qui jouit de toute l'estime de ses chefs et de ses subordonnés. M. Dunkler a été vivement touché de pareilles marques de sympathie.

La Gazette de Vienne du 9 janvier annonce, dans sa partie officielle, l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme la princesse royale d'une fille. Cet heureux événement qui a eu lieu dimanche à 2 heures et demie de relevée, a répandu la plus vive joie dans la famille royale. La princesse, nouvelle-née, ainsi que l'anglaise mère, se trouvent dans un état de santé qui ne laisse rien à désirer.

On écrit de Vienne, le 6, à la Gazette de l'Oder, que les faillites qui ont eu lieu à Francfort et à Carlsruhe ont leur contre-coup à Vienne. Ce n'est que par l'assistance de M. de Rothschild et Sina que la maison de banque d'Anstein et Eskales compromise pour un million de florins dans la faillite de M. Haber de Carlsruhe a pu se soutenir. MM. de Rothschild et Sina lui ont avancé 4 millions de florins sur hypothèque.

Nous recevons communication d'un relevé fort curieux sur la production de la Russie en céréales.

La population actuelle de la Russie en Europe est de 65 millions d'habitants, dont 15 millions environ d'individus sont occupés aux travaux de l'agriculture.

	hectol.	hectol.
Grains d'hiver. — 18,750,000 hectar, produisant au moins 9 hectolitres par hectare, ou...	168,750,000	
A déduire pour les semailles, à raison de 3 hectolitres par hectare.	37,500,000	
Reste un produit net de.		131,250,000
Grains de printemps. — 18,750,000 hectares produisant au moins 13 1/3 hectolitres par hectare, ou...	253,125,000	
A déduire pour les semailles, à raison de 3 hectolitres par hectare.	56,250,000	
Reste un produit net de.		196,875,000
Ensemble.		328,125,000
La consommation totale des 65 millions d'habitants est évaluée à	193,000,000	
Il faut y ajouter pour les brasseries et la distillation.	25,000,000	
Pour la nourriture des chevaux et bestiaux, évalués à 25 millions d'individus.	50,000,000	
Pour l'engraissement des volailles, etc.	7,000,000	
Total de la consommation intérieure de l'empire.		277,000,000

Il reste en moyenne pour l'exportation. 51,125,000

Dans les années où l'étranger n'a pas besoin des céréales de la Russie, une partie de ces 51,125,000 hectolitres est employée, sans aucun égard pour l'économie, à engraisser les bestiaux afin d'augmenter la production du suif. Il y a beaucoup de grains entièrement perdus, une partie reste sans être engrangée et devient la nourriture des oiseaux. Mais la Russie pourrait en tout temps exporter une masse de 50 millions d'hectolitres de grains de toute espèce.

On mande d'Atta, (province de Groningue), comme un fait curieux, qu'un certain A. Lommers, vieillard de 94 ans, a fait à patins sur la glace une excursion de plus d'une lieue et demie sans éprouver la moindre fatigue et est retourné chez lui en parfaite santé.

On écrit de Francfort-sur-Mein, le 6, à la Gazette de Fribourg.

La nuit de la nouvelle année a été fort troublée ici. Des conflits ont eu lieu près du garde-corps dit la constablerwache, entre des ouvriers d'une part, et la police et la troupe d'autre part; cette dernière ayant été particulièrement provoquée par des sifflets et autres insultes. Beaucoup d'ouvriers étrangers ont été arrêtés, et une instruction a commencé. Ce qui donne un caractère plus grave à cette affaire, c'est que l'on avait enlevé les soldats de tous les postes, chose inouïe à Francfort. Le poste tout entier de la porte de Bockenheim a été tellement viré qu'il a dû être remplacé et que les cinq soldats qui l'ont formé ont dû être arrêtés. L'affaire jusqu'à présent n'a pas eu d'autres suites; mais, sur le désir qu'en a exprimé le président de la diète, la garnison a été consignée à 8 heures du soir dans ses casernes et a été munie de cartouches et de balles.

Une lettre de Dusseldorf raconte comme suit les causes de l'interdit que le gouvernement a lancé contre la Société du carnaval de cette ville: Il y a quelques mois, une visite domiciliaire eu lieu chez un membre de cette société, prétendument pour découvrir une correspondance avec M. Walesrodé, publiciste de l'opposition avancée. Cette visite domiciliaire est restée sans résultat; mais on a trouvé parmi les papiers de ce sociétaire, qui était chargé de la garde des archives de la société, la liste de tous les membres honoraires nommés par la société depuis quelques années.

Or, cette liste n'était faite que dans ce sens, que la société avait voulu donner une marque de son estime aux sommités, tant artistiques que littéraires, de l'Allemagne; et c'était par cette raison qu'à côté des noms de Cornelius, Mendelssohn-Bartholdy, Bendemann et autres, elle contenait aussi ceux de Freiligrath, Simon, Hoffmann de Fallersleben et autres célébrités littéraires de l'opposition, sans que la société ait pensé à faire par ce choix du radicalisme. Mais le gouvernement n'a vu la chose que sous ce point de vue et a défendu ces réunions.

Les journaux anglais annoncent que le brick l'Adela, de Marseille, a fait naufrage le 20 décembre, sur les côtes de l'île d'Orkney (Ecosse). Vers sept heures du matin, ce navire fut chassé par la mer sur les rochers situés près du cap Stews Head, au sud-est de South Ronaldsay. Le vent soufflait avec une violence extrême, la mer était houleuse, et le navire fut bientôt mis en pièces.

Sur onze hommes qui composaient l'équipage, trois ont péri; les huit autres se sont sauvés à grand-peine. Un jeune garçon était presque complètement épuisé quand il fut recueilli; on le mit dans un lit chaud, et ce n'est qu'après l'avoir frictionné longtemps qu'on parvint à le ranimer.

Le journal écossais qui donne ces nouvelles raconte, avec indignation, la conduite odieuse des habitants de South-Ronaldsay, qui ont pillé les malheureux naufragés sous les yeux mêmes des magistrats qui étaient venus constater le sinistre. Ils ont volé au capitaine sa montre en or, son fusil et un sac contenant 300 francs. Leurs noms ont été donnés au procureur fiscal, qui a obtenu du shérif un warrant afin d'exercer des poursuites immédiates.

Ces jours derniers, on demandait à M. Alphonse Karr ce qu'il pensait de la réforme électorale appliquée aux artistes. « Eh! mon Dieu! répliqua l'auteur des Gueux, laissez, laissez, les artistes dans une position exceptionnelle. Ne leur donnez pas ce droit d'élection qui leur imposerait trop de devoirs, qui les forceraient à se dévoter, à aller voter, à choisir un candidat, à entendre des discours, à être vainqueur ou vaincu dans ses amis. Voulez-vous réellement améliorer la situation des artistes? Pénchez tous les ans dix peintres, vingt sculpteurs, trente comédiens, et trois autres hommes de lettres pris au hasard; vous découragerez peut-être les utilités, et ce qu'il y a de pire, les médiocrités, mais vous aurez fait de l'art une chose grande et respectable.

Documents diplomatiques.

PIÈCES DIPLOMATIQUES RELATIVES A LA QUESTION D'ITALIE.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro de lundi dernier, la commission de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés de France a reçu, de M. Guizot, communication des pièces relatives aux affaires d'Italie. Nous les donnons plus loin. C'est là, dit le Journal des Débats, dans un article qui précède la publication de ces pièces, la meilleure réponse à tous ces bruits absurdes, à toutes ces inconvérables calomnies dont le gouvernement a été l'objet à propos de la conduite qu'il a tenue au delà des Alpes.

T. M. Guizot à M. le comte Rossi.

Paris, le 5 août 1846.

Le roi a complètement approuvé le langage officiel et officieux que vous avez tenu au pape dans l'audience de présentation de vos lettres de créance. Il a été vivement touché de ce que S. S. vous a dit d'affectueux pour lui et pour la France. De pareils sentiments sont droit au cœur du roi, car il en éprouve lui-même de sentiments semblables pour le Saint-Siège. En même temps qu'il est animé d'un respect filial pour le père commun des fidèles, il aime à placer toute confiance dans la haute sagesse et la bonté de son saint-père. Cette sagesse s'est déjà révélée, dans les premières paroles que vous avez recueillies de la bouche du pape. Elles montraient

avec quelle justesse et quelle tranquille élévation d'esprit il appréciait sa situation et comprenait les temps au milieu desquels Dieu l'a appelé à exercer la double souveraineté des choses spirituelles dans le monde catholique, et des affaires temporelles dans les Etats du Saint-Siège. Mission admirable dans tous les siècles, sublime de nos jours, après les tempêtes qui ont assailli la religion et lorsqu'il s'agit de lui faire reprendre, dans des sociétés qui ont subi de si profondes révolutions, le salubre empire qu'elle doit et peut toujours exercer, telles que soient les variations de l'organisation des Etats et de l'esprit des hommes. L'amnistie publiée le 16 juillet dernier par le Saint-Père, est venue réaliser les premières espérances de son avènement, et glorieusement inaugurer son règne. Vous saisissez, monsieur le comte, la plus prochaine occasion d'exprimer à S. S. les vives et si bien sincères félicitations du roi et de son gouvernement, non seulement sur la pensée qui a inspiré ce grand acte de clémence, mais sur le caractère et la teneur même de l'édit qui le consacre. Une majesté pleine de douceur et respire et l'âme d'en-bout à l'autre. Dans ce langage onctueux et ferme à la fois se trouvent admirablement unies la dignité du souverain qui pardonne à ses sujets égarés, et l'émotion d'un père qui rappelle autour de lui ses enfants. L'impression que cet acte a produite partout et particulièrement en France, est excellente. Non seulement on l'a vu avec plaisir accomplir du premier coup un si grand bien, mais on pressent, dans cette mesure et dans la façon dont elle a été prise, le caractère général de tout un gouvernement et de tout un règne. C'est au pape lui-même qu'on en reporte tout le mérite et l'honneur. On veut y voir le prélude et le gage d'autres actes qui, sur d'autres matières, seront aussi à l'opinion sa juste part sans affaiblir l'autorité. Et les hommes sensés et bien intentionnés ressentent une joie profonde en voyant qu'un pouvoir qui a longtemps marché à la tête de la civilisation chrétienne se montre disposé à accomplir encore cette mission auguste et à consacrer, en l'éprouant et le modérant, ce qu'il y a de raisonnable et de légitime dans l'état et le progrès des sociétés modernes.

Je suis heureux et honoré, monsieur le comte, d'être ici l'interprète de ces sentiments publics, et je vous prie, quand vous les métrerez sous les yeux de Sa Sainteté, de vouloir bien y joindre l'expression de mon profond respect personnel, et de mes vœux bien sincères pour le succès de son gouvernement et la gloire de son règne.

II. — M. Guizot à M. le comte Rossi à Rome.

Paris, le 13 juillet 1847.

Le gouvernement du roi approuve complètement l'attitude que vous avez prise et le langage que vous avez tenu au milieu du mouvement des esprits et des causes de fermentation qui agitent depuis quelque temps et qui ont menacé naguère de troubler Rome et les Etats romains. C'est avec une satisfaction très réelle que nous voyons le gouvernement de Sa Sainteté adopter une ligne de conduite claire et décidée, par cela même qu'elle ne laisse aucun doute sur ses intentions et qu'elle doit satisfaire les amis des réformes modérées, lui donner la force nécessaire pour triompher des entrainements comme des résistances des partis extrêmes. Les derniers événements dont vous me ren le compte ont révélé à Rome non seulement l'existence, mais l'ascendant pratique d'une opinion à la fois sage et ferme, libérale et conservatrice, telle que, dans d'autres pays, une longue expérience et de cruelles applications ont à peine suffi à la former. En continuant à s'appuyer sur cette opinion, le Saint-Siège triomphera, nous l'espérons, des difficultés graves et nombreuses qu'il est destiné à rencontrer dans son œuvre progressive de réformes régulières et sagement mesurées. Le droit et la fermeté bien connus de M. le cardinal Ferretti le rendent très propre à faire prévaloir cette politique. Toutes les fois que l'occasion s'en présentera et que le gouvernement de Sa Sainteté vous en témoignera le désir, nous serons heureux de lui donner tout l'appui qu'il croira lui-même possible, dans sa situation, et utile à son succès. Mais nous le ferons avec d'autant plus de convenance et d'affection que nous connaissons mieux les intentions du Saint-Père, ses vœux sur les questions qui s'élèvent dans ses Etats, et les mesures qu'il se propose de prendre ou de préparer pour les résoudre.

La situation actuelle des Etats de l'Eglise est sans doute, à bien des égards, fort différente de ce qu'elle était il y a 16 ans; les choses insurrectionnelles qui marquent les premiers mois de son pontificat ont disparu. Cependant il peut être utile, je crois, de se reporter à ce qui se passa en 1831 pour chercher des lumières sur ce qui doit se faire aujourd'hui. Vous savez qu'à la suite des troubles qui avaient agité l'administration militaire de l'Autriche, les grandes puissances, la France en tête, considérant la réforme des abus qui existaient dans l'administration des Etats-Romains, comme une garantie nécessaire du solide rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, s'unirent pour la demander au gouvernement pontifical. Leurs représentants à Rome remirent le 21 mai au cardinal secrétaire d'Etat un Mémoire dans lequel furent énoncés les principes qui leur paraissaient devoir servir de base aux réformes. Ces principes étaient: 1^o application générale des innovations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces; 2^o admissibilité générale des Italiens à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire; 3^o système de municipalités électives et de conseils provinciaux; 4^o abolition d'un conseil central d'administration pris dans le sein des nouvelles municipalités; 5^o création d'un établissement central destiné à surveiller l'administration financière de l'Etat, composé d'hommes élus par les conseils locaux; et de conseils de gouvernement, formant ainsi une haute cour consultative administrative à laquelle serait adjoint un conseil d'Etat composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les notabilités du pays.

Le secrétaire d'Etat du gouvernement romain, en réponse à ce Mémoire, annonça d'une manière générale, mais les vœux des puissances seraient satisfaits, et parla de la nouvelle constitution s'offrir, pour les peuples soumis à la domination de Saint-Siège, les améliorations dont sa sollicitude leur préparait le bienfait. Ces améliorations, consistant successivement dans plusieurs édits ou motifs proprio, ne furent pas entièrement conformes aux principes du Mémoire, mais ce qui était au moins un commencement de réforme, un progrès réel et salutaire. H. de S. le 6 juillet 1831, disait les Etats romains en délégations, gouvernées par un délégué, et établies dans chacune de ces délégations, un système de représentation provincial et communal. Chaque commune avait un conseil municipal, investi de l'examen des comptes de finances, pour des transactions ensuite au délégué. Chaque délégation avait un conseil provincial qui devait s'y assembler tous les ans. Il n'était pas directement élu par les citoyens, et il n'avait ni droit de proposition ni liberté de discussion.

Quant aux abus de l'ordre judiciaire, on essaya d'y remédier par les édits du 5 octobre et du 8 novembre. Un sur la justice civile, et un sur la justice criminelle. Ces édits consacraient d'autres changements; mais ils maintenaient en même temps des débats judiciaires, en supprimant diverses juridictions exceptionnelles, ils rétablirent le droit de rétablir les tribunaux de ce genre.

Ces édits ne satisfirent point l'opinion, alors agitée et violemment excitée. Elle tint trop peu de compte des réformes qu'ils contenaient, et ne voulut voir que ce qu'ils avaient d'incompréhensible et d'inhérent. Bien-tôt une nouvelle insurrection des légations italiennes provinces à une nouvelle occupation autrichienne, dans ce qui se fit de ce côté, nous dûmes occuper Ancône. Le gouvernement romain fit plus rien dès lors pour compléter les réformes, et lissa même tomber, ou à peu près, si nous sommes bien informés, ce qui avait été promis.

Nous sommes convaincus, monsieur le comte, que les intentions du Saint-Père inspirent aujourd'hui, aux populations de ses Etats, la confiance qui leur a manqué longtemps. Nous sommes en même temps portés à penser que l'opinion publique, soit à Rome, soit dans les provinces, est aujourd'hui bien plus accessible aux idées modérées et pratiques. Nous espérons donc point aux projets et aux succès de 1831, nous espérons servir de règle à ce qui doit, on peut se faire aujourd'hui, et nous espérons connaître votre opinion à ce sujet. Je tiens à savoir ce que vous pensez aujourd'hui bon ou mauvais, praticable ou nuisible dans les réformes que je viens de rappeler. Vous serez complaisant par là à m'informer avec détail les réformes que vous regardez comme les plus nécessaires et salutaires, dans la situation actuelle des Etats romains, et vous me

mettez ainsi en mesure de donner moi-même à notre politique, à notre attitude et à notre langage la clarté et la précision qui peuvent seules les rendre efficaces. J'attendrai avec impatience votre réponse, et je vous répète que le gouvernement du roi approuve pleinement la voie que vous suivez et la conduite que vous tenez dans cette grande et délicate circonstance.

III. — M. Guizot à M. le comte Rossi, à Rome.

Paris, le 25 août 1847.

Le gouvernement du roi a appris avec une vive satisfaction les derniers actes de l'administration intérieure du Saint-Siège. La politique éclairée qui s'y manifeste, l'accueil que leur a fait la population, l'empressement avec lequel les hommes les plus considérables du pays se sont portés à la défense de l'ordre et à l'appui du gouvernement, sont des symptômes bien propres à rassurer et à satisfaire l'Europe chrétienne, si grandement intéressée à l'autorité morale de la cour de Rome et à la sécurité de l'Italie. Le cardinal Ferretti se montre digne de coopérer à l'œuvre généreuse que veut accomplir le Souverain-Pontife; et le premier usage que le peuple romain a fait des facultés nouvelles qui lui ont été accordées, donne lieu de penser qu'il méritait bien de les recevoir. Tant que, de part et d'autre, on marchera dans cette voie, tant qu'un aussi heureux accord se maintiendra entre le prince et les sujets, l'Europe pourra espérer de voir réussir ce difficile et salutaire travail de réformes tant désirées; et le gouvernement du roi, qui a déjà donné des gages si clairs de son bon vouloir pour le Saint-Siège dans cette occasion importante, mettra d'autant plus d'empressement à le seconder qu'il complètera d'avantage sur le succès régulier et pacifique de sa patriotique entreprise. Il concevrait au contraire de sérieuses inquiétudes le jour où il venait s'élever des exigences inconciliables avec la situation générale de l'Italie comme avec la nature du gouvernement romain, et où, par une réaction naturelle, une réserve défiante succéderait au noble et paternel abandon qui caractérise en ce moment la politique du Souverain-Pontife. Nous comptons, pour éviter, de si funestes écarts, sur la sagesse de Pie IX et de son ministre, et aussi sur cette intelligence politique si juste, si prompte et si fine, dont le peuple romain vient de donner d'incontestables témoignages.

Les événements de Ferrare ont, comme vous pouvez penser, appelé toute notre attention. Nous n'en connaissons pas avec assez de précision les détails, et nous sommes encore trop peu informés des clauses des conventions particulières qui régissent l'occupation de cette place pour qu'il nous soit possible d'apprécier complètement la portée des dispositions prescrites par le commandant autrichien. Ce qui nous paraît évident quant à présent, c'est que, par la forme de ses procédés, il en a aggravé le caractère plus ou moins irrégulier, et je n'ai pas besoin de vous dire que notre sympathie est acquise au sentiment de dignité courageuse qui a dicté la protestation du cardinal légat et du cardinal secrétaire d'Etat. En même temps que nous rendons pleine justice aux motifs de cet acte, nous ne verrions pas sans regret la cour de Rome contracter l'habitude de porter de prime abord devant le public les questions de politique extérieure avant d'avoir tenté et épuisé la possibilité de les résoudre à l'amiable avec les cabinets qui y sont intéressés. Si, dans de rares occasions, de tels appels immédiats à l'opinion peuvent donner quelque force aux gouvernements, bien plus souvent ils leur suscitent de graves embarras, et ils ont surtout l'inconvénient de rendre impossibles, en compromettant les amours-propres, ces explications tranquilles et ces atermoiements qui atténuent presque toujours et font quelquefois disparaître tout-à-fait les difficultés diplomatiques.

Je vous invite, M. le comte, à entretenir dans ce sens M. le cardinal secrétaire d'Etat au moment et dans la mesure qui vous paraîtraient convenables.

IV. — M. Guizot à M. le comte de La Rochefoucauld, à Florence.

Paris, le 23 août 1847.

Monsieur le comte,

La Toscane est trop voisine des Etats de l'Eglise, et la situation politique des deux pays, bien que diverse sous certains rapports, présente trop d'analogie générale pour que je ne croie pas utile de vous faire connaître avec précision la politique suivie par le gouvernement du roi en ce qui concerne les affaires de Rome.

Lorsque nous avons vu Pie IX annoncer hautement, en montant sur le trône, l'intention de réformer les abus de l'administration intérieure de ses Etats et de donner satisfaction aux vœux légitimes de ses peuples, nous avons applaudi à cette détermination sans nous dissimuler les obstacles que le Saint-Siège aurait à surmonter pour l'accomplir.

Depuis, nous avons plus d'une fois regretté que le Saint-Siège n'eût pas, dès l'origine, indiqué nettement la nature et la portée des réformes qu'il se proposait, et qu'il eût différé longtemps les mesures dont il avait arrêté et déclaré le principe. Dans cette attente prolongée, les esprits s'égarèrent par la dangereuse excitation des espérances ou des craintes les plus illimitées, et le pouvoir paraît céder malgré lui à l'impulsion populaire, lorsqu'en réalité il ne fait qu'obéir à ses propres convictions. M. le comte Rossi a plus d'une fois exprimé ce regret, avec les ménagements convenables, aux conseillers du Saint-Père et au Saint-Père lui-même.

Des faits qui auraient pu avoir de funestes résultats n'ont pas tardé à justifier notre opinion. Le Saint-Père et son ministre, le cardinal Ferretti, ont compris et accepté avec une courageuse fermeté ces premiers avertissements de l'expérience. Ils ont à la fois pris la défense de l'ordre et marqué plus nettement leurs intentions de réforme. De leur côté, les diverses classes de la population romaine, appelées à influencer sur les intérêts de l'Etat, se sont montrées dignes de la confiance qu'on leur témoignait. Leur attitude, leur conduite au milieu de mouvements qui menaçaient de devenir graves, donnent lieu de penser qu'elles comprennent les seules conditions auxquelles puisse s'accomplir la régénération des Etats de l'Eglise; je veux dire l'absence de tout désordre matériel et un respect profond pour un gouvernement qui, en dépit des abus de son administration et des difficultés de situation, tient dans le monde civilisé une place et exerce une influence qui sont pour toute l'Italie un gage puissant de sécurité et de grandeur. Nous espérons que l'heureux accord ainsi établi entre le gouvernement et le pays romain durera et assurera le succès de la généreuse entreprise tentée par leurs efforts communs. Si cet accord venait à être rompu, si des exigences inconsidérées, d'une part, faisaient naître, de l'autre, par une réaction naturelle, une réserve timide et inquiète, notre confiance serait placée à de nouvelles épreuves.

C'est donc à entretenir cet accord, à prévenir ces exigences compromettantes que nous voulons, dans la mesure qui convient à notre situation et aux désirs du Pape, employer tous nos efforts. La cour de Rome ne peut mettre en doute la sincérité de notre bon vouloir; elle sait quelle importance a pour elle la sympathie de la France catholique dirigée par un gouvernement à la fois libéral et conservateur, qui connaît par sa propre expérience comment on peut concilier les besoins nouveaux de la société avec les conditions de l'ordre et du pouvoir.

Aussi le Saint-Siège nous témoigne-t-il toute la confiance qu'il place dans l'amitié du roi et dans l'appui de son gouvernement. C'est à nous qu'il s'est adressé pour se procurer les armes nécessaires à l'organisation de la garde nationale, qui fait aujourd'hui sa principale force, et le gouvernement du roi est pressé de les lui accorder. Il a également désiré savoir si, dans certaines éventualités, il pourrait attendre de nous un concours plus actif, et j'ai lieu de penser que, sur ce point aussi, il a été satisfait de notre réponse.

Les incidents de Ferrare ont, comme vous pouvez le pressumer, appelé toute notre attention. Nous rendons pleine justice au sentiment d'indépendance et de dignité qui a dicté les protestations du cardinal légat et du cardinal secrétaire d'Etat, mais en même temps nous ne voulons pas dissimuler au Saint-Siège que nous le verrions à regret contracter l'habitude de porter de prime abord devant le public les questions de politique extérieure, avant d'avoir tenté et épuisé la possibilité de les résoudre à l'amiable avec les cabinets qui y sont intéressés. Si dans de rares occasions de tels appels immédiats à l'opinion peuvent donner quelque force aux gou-

vernements, bien plus souvent il leur suscite de graves embarras, et ils ont surtout l'inconvénient de rendre impossibles, en compromettant les amours-propres, ces explications et ces atermoiements qui atténuent presque toujours et font quelquefois disparaître tout-à-fait les difficultés diplomatiques. Tels sont en résumé, monsieur le comte, nos rapports actuels avec le gouvernement romain, et la politique qui y préside.

Vous trouverez là, non pas des instructions spéciales pour régler votre attitude à l'égard d'un cabinet envers lequel notre situation ne saurait être exactement la même qu'envers le Saint-Siège, mais des données générales qui vous permettront de parler avec plus d'assurance et de précision le langage qui convient aux intérêts de la France et aux vœux du gouvernement du roi dans ses relations avec les Etats italiens. Nous n'avons aucun dessein, aucun désir de nous mêler de leurs affaires intérieures. Nous attachons autant d'importance qu'ils en peuvent attacher eux-mêmes à leur entière et légitime indépendance. A Florence comme à Rome, nous regardons comme essentiel que le gouvernement ne se laisse point entraîner ni intimider par des passions aveugles et des prétentions chimériques qui compromettraient le bien-être de ses peuples aussi bien que sa propre sécurité. Mais nous faisons en même temps des vœux sincères pour qu'il discernent et accomplisse les réformes modérées et pratiques qu'appelle réellement l'état actuel de la société, et qui affermissent le pouvoir en donnant confiance dans ses intentions, dans ses lumières et dans son efficacité. Toutes les fois que, dans son travail, pour atteindre à ce but, le gouvernement toscan pensera que nos bons offices peuvent lui être utiles, nous nous empresserons de les lui accorder, selon ses propres convenances, et conformément aux principes généraux de notre politique.

V. — M. Guizot à M. le comte de Marescalchi à Vienne.

Paris, le 1^{er} septembre 1847.

Monsieur,

Ce qui vient de se passer à Ferrare préoccupe fortement le gouvernement du roi. L'agitation que ces incidents ont jetée dans toute l'Italie, l'émotion qu'ils excitent en France, compliquent beaucoup la tâche qu'il s'est imposée dans ses rapports avec le Saint-Siège et les Etats de l'Eglise. C'est le vif désir de tous les hommes de sens et de bien, dans toute l'Europe comme en Italie, que l'esprit d'amélioration et de réforme qui s'y manifeste ne dégénère pas en esprit de bouleversement et de révolution. Nous pensons qu'on peut espérer d'atteindre à ce but, car les faits récemment survenus à Rome et dans les provinces romaines ont révélé l'existence d'une opinion, je ne veux pas dire d'un parti qui comprend que pour être praticables et salutaires les réformes doivent se concilier d'une part avec la sécurité des gouvernements établis, de l'autre avec les traités sur lesquels repose l'ordre européen, et qui n'hésite pas à lutter avec énergie pour le maintien de l'ordre intérieur et la répression des factions. Le gouvernement du roi se fait un devoir de seconder, autant qu'il dépend de lui, le succès de cette politique modérée et intelligente, et je ne doute pas que M. le prince de Metternich ne se félicite, comme à moi, de voir ce succès assuré et accompli. Or, on ne peut craindre que ce qui s'est passé à Ferrare n'affaiblisse l'influence des hommes qui s'appliquent à faire prévaloir une telle politique, ou même ne les entraîne à modifier leur conduite. Mon intention n'est point aujourd'hui d'examiner en principe le sens des traités et la portée des droits qui en résultent pour l'Autriche dans la place de Ferrare. Je réserve pleinement à cet égard l'opinion du gouvernement du roi. Je ne recherche pas non plus si les chefs militaires ont usé avec une prudente mesure des pouvoirs qui ne leur avaient certainement été donnés que pour des cas extrêmes, heureusement bien éloignés de la réalité, ou s'ils n'ont pas apporté dans leur action certaines formes, certains procédés inutiles au but qu'ils se proposaient, et propres seulement à irriter les populations. Je n'ai pas besoin de dire enfin que le gouvernement du roi repousse bien loin les suppositions malveillantes qui rattachent de tels procédés à un secret désir de provoquer des troubles dont on prendrait prétexte pour une intervention armée. Nous avons la ferme confiance que ce que désire comme nous le cabinet de Vienne, c'est que la paix intérieure de la Péninsule ne soit pas troublée, et que l'Etat fondé par les traités soit respecté. Nous sommes convaincus que pour assurer ces grands intérêts, il sera toujours le premier à donner l'exemple du respect pour l'indépendance des Etats et les droits des souverains. C'est dans cette conviction qu'écartant en ce moment toute controverse, toute prévision qui n'est pas indispensable et urgente, nous appelons sur les incidents de Ferrare, sur les protestations auxquelles ils ont donné lieu de la part du Saint-Siège, et sur la nécessité de régler ce différend de façon à mettre promptement un terme à l'agitation qui en est résultée dans la Péninsule, la plus sérieuse sollicitude de M. le prince de Metternich. C'est au nom de l'intérêt commun de l'Europe chrétienne et civilisée que, dans cette grande circonstance, nous faisons appel à toute l'élevation de son esprit, à toute la prévoyance de son expérience, et nous prairons d'affaiblir ou de dénaturer notre langage en y mêlant en ce moment d'autres considérations.

Je vous invite, monsieur, à donner communication de cette dépêche à M. le chancelier d'empire, et à me faire part immédiatement des explications qu'il croira devoir vous donner.

VI. — M. Guizot aux représentants du roi près le gouvernement de... (circulaire.)

17 septembre 1847.

Monsieur,

Une fermentation grave éclate et se propage en Italie. Il importe que les vœux qui dirigent dans cette circonstance la politique du gouvernement du roi vous soient bien connus et régissent votre attitude et votre langage. Le maintien de la paix et le respect des traités sont toujours les bases de cette politique. Nous les regardons comme également essentiels au bonheur des peuples et à la sécurité des gouvernements, aux intérêts nouveaux et aux intérêts matériels des sociétés, au progrès de la civilisation et à la stabilité de l'ordre européen. Nous sommes conduits d'après ces principes dans les affaires de notre propre pays. Nous y serons fidèles dans les questions qui touchent à des pays étrangers.

L'indépendance des Etats et de leurs gouvernements a pour nous la même importance et est l'objet d'un égal respect. C'est la base fondamentale du droit international que chaque Etat règle par lui-même et comme il l'entend ses lois et ses affaires intérieures. Ce droit est la garantie de l'existence des Etats faibles, de l'équilibre et de la paix entre les grands Etats. En le respectant nous sommes fondés à demander qu'il soit respecté de tous.

Pour la valeur intrinsèque comme pour le succès durable des réformes nécessaires dans l'intérieur des Etats, il importe, aujourd'hui plus que jamais, qu'elles s'accomplissent régulièrement, progressivement, de concert entre les gouvernements et les peuples, par leur action commune et mesurée, et non par l'explosion d'une force unique et déréglée. C'est en ce sens que seront toujours dirigés nos conseils et nos efforts.

Ce qui s'est passé jusqu'ici dans les Etats romains prouve que, là aussi, les principes que je viens de rappeler sont reconnus et mis en pratique. C'est en se pressant autour de son souverain, en évitant toute précipitation désordonnée, tout mouvement tumultueux, que la population romaine travaille à s'assurer les réformes dont elle a besoin. Les hommes considérables et éclairés qui vivent au sein de cette population s'appliquent à la diriger vers son but par les voies de l'ordre et par l'action du gouvernement. Le Pape, de son côté, dans la grande œuvre de réforme intérieure qu'il a entreprise, déploie un profond sentiment de sa dignité comme chef de l'Eglise, de ses droits comme souverain, et se montre également décidé à les maintenir au dedans et au dehors de ses Etats. Nous avons la confiance qu'il rencontrera auprès de tous les gouvernements européens le respect et l'appui qui lui sont dus; et le gouvernement du roi, pour son compte, s'empresse, en toute occasion, de le seconder selon le mode et dans la mesure qui s'accorderont avec les convenances dont le Pape lui-même est le meilleur juge.

Les exemples s'aggravent du pape, la conduite si intelligente de ses sujets, exerceront sans doute en Italie, sur les princes et sur les peuples, une salutaire influence, et contribueront puissamment à contenir dans les limi-

tes du droit incontestable et du succès possible le mouvement qui s'y manifeste. C'est le seul moyen d'en assurer les bons résultats et de prévenir de grands malheurs et d'amères déceptions. La politique du gouvernement du roi agira constamment et partout dans ce même dessein.

Vous pouvez donner à M..... communication de cette dépêche. Recevez, etc.

VII. — M. Guizot à M. de Bourgoing, à Turin.

Paris, le 18 septembre 1847.

Monsieur,

Je vous adresse une dépêche qui résume la politique du gouvernement du roi en présence des événements qui se passent en Italie. J'y joins ici copie de quatre dépêches adressées, deux à M. le comte Rossi, une à M. le comte de La Rochefoucauld, et une à M. le comte de Marescalchi. Vous n'avez point à les communiquer officiellement in extenso à M. de la Marguerite. Mais vous en ferez usage dans la conversation pour faire bien connaître et apprécier notre politique, et vous pourrez même, si vous le jugez convenable, en lire officiellement, dans ce dessein, quelques fragments. Je m'en rapporte, sur la mesure et sur le choix, à votre discernement.

Je vous sais gré de la franchise avec laquelle vous m'avez rendu compte des impressions qui se manifestent autour de vous sur notre attitude en Italie. Je m'étonne peu de ces impressions. Les populations italiennes rêvent pour leur patrie des changements qui ne pourraient s'accomplir que par le remaniement territorial et le bouleversement de l'ordre européen, c'est-à-dire par la guerre et les révolutions. Les hommes même modérés n'osent pas combattre ces idées tout en les regardant comme impraticables, et peut-être les caressent-ils même au fond de leur cœur avec une complaisance que leur raison désavoue, mais ne supprime pas. Plus d'une fois déjà l'Italie a compromis ses plus importants intérêts, même ses intérêts de progrès et de liberté, en plaçant ainsi ses espérances dans une conflagration européenne. Elle les compromettrait encore gravement en restant dans cette voie. Le gouvernement du roi se croirait coupable si, par ses démarches ou par ses paroles, il poussait l'Italie sur une telle pente, et il se fait un devoir de dire clairement aux peuples comme aux gouvernements italiens, ce qu'il regarde pour eux comme utile ou dangereux, possible ou chimérique. C'est là ce qui détermine et la réserve de son langage et le silence qu'il garde, quelquefois. Appliquez-vous, Monsieur, à éclairer sur ces vrais motifs de notre conduite tous ceux qui peuvent les méconnaître; et si vous ne réussissez pas à dissiper complètement une humeur qui prend sa source dans des illusions que nous ne voulons pas avoir le tort de flatter, puisque nous nous serions nous y associer, ne leur laissez du moins aucun doute sur la sincérité et l'activité de notre politique dans la cause de l'indépendance des Italiens et des réformes régulières qui doivent assurer leurs progrès intérieurs sans compromettre leur sécurité.

Recevez, etc., etc.

THEATRE ROYAL FRANCAIS DE LA HAYE

Samedi 15 Janvier 1847. — (Représentation n° 88.)

La seconde représentation de :

L'âme en peine,

grand opéra en deux actes, paroles de M. de St-Georges, musique de M. de Flotow.

Précédé de :

Ce que femme veut,

vaudeville en deux actes, par MM. Duvet et Lauzanne.

On commencera à 6 heures et demie.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 Janvier.

Table of financial data for Amsterdam and other markets, including exchange rates and bond prices for various countries like France, Spain, and Prussia.

Bourse de Paris du 12 Janvier.

Table of financial data for the Paris stock exchange, listing various securities and their prices.

Bourse d'Anvers du 13 Janvier.

Table of financial data for the Antwerp stock exchange.

Bourse de Londres du 11 Janvier.

Table of financial data for the London stock exchange.

LA HAYE, chez Léopold Leubner, N° 75. Dépôt général à Amsterdam chez M. Schouvanck et Fils, Beursteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rijn Smeek Hoofdsteeg.